

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DES JURISTES DE L'ÉTAT TENUE À 17 H 50 LE 20 NOVEMBRE 2013 AU SALON DAHLIA DE L'HÔTEL HOLIDAY INN SELECT AU 99, RUE VIGER OUEST À MONTRÉAL

1. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Lucie Martineau propose que M^e Sébastien Rochette soit nommé pour présider l'assemblée d'information. M^e Nancy Béliveau appuie cette proposition.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Marie-France Le Bel propose que M^e Marc Dion soit nommé comme secrétaire d'assemblée. M^e Julien-Maurice Laplante appuie cette proposition.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION :

M^e Nancy Béliveau propose l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un président d'assemblée
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Proposition du Comité exécutif relativement à une modification au Règlement concernant le fonds de grève et de négociation de l'AJE
 - Présentation de la proposition
 - Vote
5. Levée de l'assemblée

M^e Sophie Cliche appuie cette proposition.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

4. PROPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIVEMENT À UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE FONDS DE GRÈVE ET DE NÉGOCIATION DE L'AJE

- Présentation de la proposition

Le trésorier, M^e André Couture explique la proposition du Comité exécutif qui consiste à permettre de transférer au fonds de grève et de négociation des sommes en provenance de l'actif de l'AJE.

L'AJE dispose de placements qui ont fructifié et les revenus de cotisations syndicales ont également augmenté du fait des augmentations des traitements au 1^{er} avril 2011.

Le vérificateur comptable de l'AJE recommande de conserver en caisse un ratio de 2,2 de l'actif à court terme sur le passif à court terme.

L'excédent peut être versé ce qui permettra d'ajouter deux jours de grève pour une possibilité de quatorze jours de grève s'il n'y a pas d'autres contributions. Le Comité exécutif pourrait proposer, ultérieurement, une cotisation spéciale pour bonifier le fonds de grève.

Les membres ont pu prendre connaissance du projet de modification qui se lit comme suit :

PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE FONDS DE GRÈVE ET DE NÉGOCIATION DE L'AJE

1. Le *Règlement concernant le fonds de grève et de négociation de l'AJE* est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 2.1. Sauf si cette opération a pour effet de réduire à moins de 2,2 le *Ratio* de l'*Actif à court terme* sur le *Passif à court terme*, le Comité exécutif peut, à la fin de chaque exercice financier, prélever tout montant de l'*Actif à court terme* afin de le déposer dans le fonds.

Aux fins du présent article, le *Ratio* est établi selon la formule suivante :

Ratio = *Actif à court terme* ÷ *Passif à court terme*.

De plus, le Comité exécutif peut, sous réserve du respect de tout contrat intervenu avec un tiers, transférer dans le fonds, en totalité ou en partie, tout placement relevant du fonds d'administration générale.

Le Comité exécutif doit rendre compte des montants déposés au fonds en vertu du présent article à l'assemblée générale annuelle qui suit la date d'un dépôt. »

2. Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur le 21 novembre 2013.

Les juristes sont invités à poser des questions.

M^e Marie-Claude Michon demande si le CE peut puiser au fonds de grève en cas de besoin ?

La réponse est non. Le fonds est dédié uniquement aux dépenses de grève et de négociation de même qu'aux prestations aux juristes lors d'une éventuelle grève.

M^e François Trudel considère que le fonds de grève appartient à ceux qui y ont contribué. Il souhaiterait le remboursement du fonds actuel et la création d'un nouveau.

M^e Rochette précise que nécessairement le maintien du fonds sera soumis au vote de l'assemblée générale dans la mesure où l'AJE obtient un nouveau régime de négociation sans droit de grève.

Il n'y a pas d'autres questions.

- Vote

La question qui est posée aux juristes est la suivante :

ACCEPTEZ-VOUS LA PROPOSITION DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE FONDS DE GRÈVE ET DE NÉGOCIATION?

La période de votation se déroule de 18 h à 18 h 20.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée générale extraordinaire est levée à 18 h 22.

Le secrétaire,

s. *Marc Dion*

Marc DION, avocat